

Le Notariat à l'épreuve de la transformation digitale pour une détermination de la profession du notariat

MOHAMMED BENABDEJLIL¹, BOUCHTA ALOUI²

1,2 Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Fès, Maroc

PAPER INFO

Paper History

Received: January 2025

Accepted: June 2025

Keywords

Transformation

Digitale

détermination du notariat.

Résumé

La transmutation digitale est de nos jours une statique assurée touchant l'ensemble des secteurs juridiques et administratifs dont la profession notariale qui est un pilier de la sécurité juridique et garant de l'authenticité des actes, se voit confrontée à l'impératif de modernisation tout en maintenant ses exigences traditionnelles de rigueur, de confidentialité et de sécurité juridique. Le recours au notaire est le plus souvent recommandé puisque c'est une profession complexe et étendue, dotée d'un statut particulier et de fonctions qui la différencient profondément de toutes les autres professions juridiques. Ainsi, pour mieux comprendre comment les nouvelles technologies de l'information et de la communication contribue la profession notariale, une description précise de leur utilisation sur le terrain la présente recherche s'inscrit dans ce contexte en proposant une réflexion approfondie sur les mutations du notariat marocain à l'ère du digital, avec pour objectif d'identifier les impacts, les contraintes, mais aussi les opportunités offertes par la digitalisation.

Abstract

Digital transformation is now an inevitable reality affecting all legal and administrative sectors, including the notarial profession. A pillar of legal security and guarantor of the authenticity of documents, the notarial profession faces the imperative of modernization while maintaining its traditional requirements of rigor, confidentiality, and legal security. Consulting a notary is highly recommended, as it is a complex and extensive profession with a unique status and functions that profoundly distinguish it from all other legal professions. Therefore, to better understand how new information and communication technologies contribute to the notarial profession, and to provide a precise description of their practical application, this research offers an in-depth analysis of the transformations of the Moroccan notarial profession in the digital age. Its objective is to identify the impacts, constraints, and opportunities presented by digitalization.

Keywords: *Digital transformation and the determination of the notary profession.*

INTRODUCTION

le régime du notariat moderne est considéré comme une institution purement française¹ via la loi du 16 Mars 1803², et l'efficacité de cette institution poussait des législations surtout européennes à y inspirer, Belgique, Pays-Bas, Autriche, etc., et posée par le protectorat Français au Maroc afin de garantir ses intérêts.

Actuellement, le notariat marocain est devenu très proche du modèle français c'est à dire « un notaire délégué de l'autorité publique, rédacteurs d'actes authentiques, accédant à la profession via un concours, avec une compétence territoriale nationale, s'inscrivant au sein d'un ordre nationale et des conseils régionaux ».³

Aujourd'hui, plus aucun secteur d'activité n'échappe désormais à la révolution numérique des nouvelles technologies de l'information et la communication NTIC qui reprogramme les contours des transitions qui nous prennent de court voire nous surprennent et nous interpellent. De fait, les échanges se dématérialisent, de nouvelles formes de coopération entre les nations émergentes et donne un nouveau ton aux sociétés et aux comportements à tel point que l'enjeu est de savoir si nous assistons à un moment du développement de notre humanité ou à sa radicale transformation.

Ainsi, les professions réglementées et libérales ne déclinent pas à la règle et prennent le train de la marche en avant et s'adaptent aux bouleversements sans pour se dépouiller des règles éthiques et de la déontologie qui constitue leur essence ce qui rend le notariat une fonction essentiellement sociale ou les particularités sont en constante évolution répondant au mieux aux attentes sociales et principalement de l'Etat.

La dématérialisation permet de numériser et digitaliser tous les supports papiers utilisables et grâce à la dématérialisation, le notaire peut basculer du document classique papier vers un format numérique, voire vers le « zéro papier ». Ce type de méthode doit être accompagné d'une **GED** (Gestion Electronique des Documents), qui permet de gérer, stocker et modifier les documents c'est une transformation d'un traitement de documents réels en traitement numérique, une technique à laquelle est reconnue une valeur juridique.

Ce phénomène touche à tous les documents papiers et fait remplacer des supports d'informations matériels par des fichiers immatériels qui fait apparaître la dématérialisation des actes authentiques mais des risques de piratage ou encore défaut de reconnaissance de l'acte sont probable⁴.

Au Maroc les notaires marocains avaient soulevé plusieurs problématiques concernant la difficulté d'accès à certains documents, la profession avait en effet appelé à la nécessité d'accélérer la dématérialisation de certains actes notariés, ainsi que les processus d'échange électronique de données avec les différentes administrations, et ce afin que l'activité puisse continuer à être assurée. Les notaires espèrent également une dématérialisation plus poussée des opérations d'actes notariés afin de rendre les opérations d'inscriptions et de conservations plus fluides, ce qui ne restera pas sans retombées positives sur l'investissement⁵.

La dématérialisation constitue le point fort de la profession notariale, qui est pionnière dans ce domaine. Les notaires enregistrent leurs actes à l'heure actuelle en un clin d'œil, alors qu'avant cela pouvait prendre jusqu'à plusieurs semaines. Aujourd'hui, l'objectif des notaires est d'atteindre une digitalisation complète de la profession. Parmi nos ambitions, permettre aux signataires d'un acte notarié de le signer à distance ou en visioconférence en toute sécurité.

La numérisation est un grand chantier d'avenir qui doit prendre en compte la sécurité des échanges et des données. Le Maroc s'est doté d'un arsenal juridique lui permettant de reconnaître la signature électronique ; celle-ci est réglementée par la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques dont la loi n° 53-05 apporte plusieurs avantages, mais un travail de plus doit se faire, Aucune source spécifiée dans le document actif, au niveau de l'acte authentique électronique afin que ces nouvelles technologies soient des outils efficaces, le numérique permet de mettre fin aux problèmes de falsification et de spoliation des biens immobiliers.

Techniquement parlant, cette dématérialisation des activités du notariat exige une réforme des textes régissant actuellement la profession, en l'occurrence la loi n° 32-09 relative à l'organisation de la profession de notaire et la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques. Cela permettra aux relations contractuelles digitalisées d'avoir la même force probante que celles que la profession connaît aujourd'hui.

Le Maroc s'est engagé dans une politique qui cherche à faire de l'investissement tant national qu'étranger un support stratégique de croissance économique et sociale, ces buts ne peuvent être réalisés qu'à travers une modernisation globale de l'administration et des services ainsi que des professions y compris celle du notaire. Notre pays continue à déployer ses efforts quant à la création d'un cadre attractif à l'investissement à travers l'amélioration du climat des affaires. On ne peut imaginer la possibilité d'améliorer le climat des affaires sans la sécurité juridique et la protection des investissements.

Historiquement parlant, la mise en route de la dématérialisation des formalités est une grande réforme commencée ça fait plusieurs années. Depuis l'adoption de la loi des Finances 2010, il est déjà possible pour les notaires d'effectuer des déclarations d'enregistrement par voie électronique.

¹ A. SANHOURI, traité de droit civil, T. II, dar ihiaa tourath al arabi, 3ème éd., 2011, p.120, (en arabe).

² Loi contenant organisation du notariat en France dite loi du 25 ventôse an XI.

³ Entretien avec M^e J. Tarrade, Réformes du notariat dans le monde : « *D'avantage une reconnaissance du rôle du notaire que sa remise en cause* », Defrénois, 28 février 2012, n°4, p. 213.

⁴ Murielle CAHEN, « dématérialisation des actes authentiques », publié en ligne sur le site web suivant : https://www.murielle-cahen.com/publications/p_acte.asp, (consulté le 15.06.2021 à 22H00).

⁵ B. CHAOU, « Notaires : La profession aspire à encore plus de dématérialisation », publié en ligne sur le site web suivant : https://www.murielle-cahen.com/publications/p_acte.asp, (consulté le 16.06.2021 à 00H30).

Ajoutant également, que la dématérialisation se trouve en premier niveau des chantiers initiés depuis 2016 par l'Ordre national. Les objectifs majeurs de ce chantier sont : positionner le notariat sur l'échiquier des professions juridiques solidement outillées pour accompagner la dynamique que connaît le Maroc.

Notre étude a pour objectif d'exposer la modernisation de la profession de notaire au Maroc et de comprendre comment ces nouvelles technologies de l'information et de la communication impactent cette fonction, ce sujet est d'une importance cruciale, c'est un carrefour d'intérêts d'ordre théorique, pratique et économique :

De point de vue théorique, la dématérialisation du secteur notarial est au fil des réformes entamées par le Maroc depuis quelques années, et ce, pour être à jour avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication « N.T.I.C », et la révolution numérique. Des mises à jour législatifs sont toujours nécessaires pour s'adapter aux conjonctures et aux circonstances actuelles marquées par la digitalisation de nos transactions permettant de traiter des dossiers et des données ainsi que toute transaction notariale en se passant du format papier à un format dématérialisé, ce processus permet sans aucun doute de réaliser des économies en réduisant ses coûts, simplifier des processus, et gagner en productivité aussi réduit par ailleurs les risques de perte de documents et garantit une traçabilité optimale.

Notre problématique centrale gravite autour de La dématérialisation de la profession du notaire enjeux et perspectives est sans aucun doute un débat qui suscite fréquemment d'interrogations de là elle peut être déterminée à travers la question suivante : Dans quelle mesure le processus de dématérialisation impacte l'évolution de la profession notariale ?.

Pour cela, nous décrivons cette articulation face à une révolution numérique ayant touché tous les secteurs dont celui du notariat à l'aide d'une méthodologie du traitement analytique, dans laquelle on va approcher tous les aspects liés à la dématérialisation de la profession du notaire au Maroc.

1. L'instrumentalisation juridique de la dématérialisation de l'acte notaire électronique : état des lieux et perspectives

La croissance exponentielle de la transformation numérique de la profession notariale représente un des virages les plus importants de l'histoire du notariat depuis l'avènement de la dactylographie.

Outils jugés nécessaires pour le développement économique et social, un gage d'avenir destiné à assurer la viabilité du notariat Marocain ; afin qu'il puisse enfin s'enorgueillir d'être adapté aux nouvelles réalités des technologies de l'information. Assurer le cadre législatif et réglementaire afférent en s'assurant qu'il soit conforme, concret, durable relativement simple.

Plusieurs initiatives législatives et institutionnelles ont été mises en place afin d'appréhender et assurer une confiance auprès des intervenants agissant au niveau l'acte authentique électronique qui s'articulent autour de réformes structurelles majeures destinées à consolider l'État de droit suites aux évolutions constantes des échanges électroniques, les acteurs indispensables à la conclusion des actes authentiques auront de plus en plus recours à l'outil numérique et de moins en moins recours au support papier pour entrer en contact et pour conclure des actes notariés.

A cet effet, et dans un souci d'instauration de climat de « confiance numérique » et d'encourager les citoyens et les opérateurs économiques à continuer d'utiliser les technologies de l'information, sans avoir le sentiment d'une menace qui pèse sur les données qu'ils conservent, confient ou échangent et sur la validité de leurs actes juridiques qui transitent par l'outil numérique. Le Maroc a fait le choix de traduire en actions concrètes son passage à la transformation numérique en adoptant tout un arsenal juridique permettant l'adaptation et la sécurisation de l'acte authentique électronique.

Pour la création d'un écosystème de confiance pérenne et lisible pour les acteurs de l'acte authentique. Le législateur intervient au sein de cet espace à travers la réglementation tout en insistant d'abord sur la sécurité juridique des échanges électroniques ensuite en faisant face aux cybercriminalités, et enfin en mettant le point sur la protection des données.

A ce titre, il est à noter que la nouvelle loi n° 43-20 relatif aux services de confiance pour les transactions électroniques constitue une pierre angulaire et un pilier important pour le reste des textes législatifs relatifs aux domaines de la cyber sécurité et de la confiance numérique.

L'enjeu principal de la sécurité juridique des échanges électroniques est de pouvoir utiliser des documents créés grâce à des procédés numériques comme moyens de preuve afin d'instaurer cette sécurité juridique, le Maroc s'est doté d'un arsenal juridique reconnaissant le contrat électronique et la signature électronique ainsi qu'admettant la preuve électronique.

L'acte authentique électronique est une des solutions pour garantir la mémoire d'un acte électronique et d'un événement. Sa sécurité, à la fois juridique et technique, doit être assurée afin de préserver un environnement de confiance vis-à-vis des acteurs de l'acte authentique électronique.

Toutefois, les enjeux de la sécurisation de la vie privée des acteurs de l'acte authentique électronique sont de taille à une époque où les moyens frauduleux traditionnels ont révolue tandis que le crime a évolué et a pris de nouvelles formes, offrant ainsi des facilités aux cybercriminels du fait de la numérisation des données. Contrairement à la criminalité traditionnelle, la cybercriminalité ou criminalité en ligne est une forme de crime révolutionnaire qui peut atteindre une dimension internationale et qui peut inciter les forces de la sûreté nationale à repenser leurs moyens d'actions et à développer des outils transnationaux, allant jusqu'à la collaboration internationale.

Pour faire face aux différentes menaces pesant sur les données digitales échangées, le monde numérique et les transactions électroniques ont besoin d'un cadre législatif en perpétuelle évolution et puisqu'Internet ignore les frontières. Cela rend

d'autant plus difficile la répression qui est souvent axée au niveau national. S'agissant d'un phénomène international, il est important d'avoir une répression s'exerçant au niveau national qu'au niveau mondial. À cet égard, afin de faciliter la lutte contre cette forme de criminalité, deux textes internationaux ont vu le jour. Il s'agit là de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001, et son protocole additionnel du 28 janvier 2003. Ces textes visent principalement les infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et systèmes informatiques. Enfin, ce texte vise également les infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes. Ainsi, la Convention impose aux États signataires de prendre « les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à son droit interne, les atteintes à la propriété intellectuelle (...) lorsque de tels actes sont commis délibérément, à une échelle commerciale et au moyen d'un système »⁶ cette convention a été adoptée par le parlement marocain en novembre 2001, elle sert de lignes directrices pour tout pays élaborant une législation exhaustive en matière de cybercriminalité, mais aussi de cadre pour la coopération internationale contre la cybercriminalité.

L'adhésion du Maroc à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité a placé le Royaume parmi les pays leaders en matière de la sécurité cybernétique, tout en lui permettant de se doter d'un mécanisme performant pour faire face aux crimes commis via les systèmes informatiques⁷.

L'existence d'une législation satisfaisante est la clé de voûte des enquêtes sur la cybercriminalité et la poursuite en justice des auteurs de cyber délits. Néanmoins, la mission du législateur est doublement difficile : il doit, d'une part, tenir compte en permanence des évolutions d'Internet et, d'autre part, contrôler l'efficacité des dispositions législatives en vigueur.

Jusqu'à octobre 2003, le phénomène de la cybercriminalité au Maroc n'a fait l'objet d'aucune disposition législative visant à le réprimer. De nombreuses dispositions du code pénal se révèlent parfaitement inadaptées aux spécificités du phénomène. Face à cette situation, le législateur marocain se trouvait contraint de renforcer le code pénal par des dispositions susceptibles de s'appliquer aux infractions commises par voie informatique ou électronique.

C'est ainsi que la loi n°07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données a vu le jour en 2003⁸.

Le Maroc a mis également en place, au niveau des universités et des écoles d'ingénieurs, plusieurs cursus de formation d'ingénieurs et de masters pour la formation des responsables de la sécurité des systèmes d'information de cyber sécurité.

De même, la formation arrive en tête des chantiers initiés depuis 2016 par l'Ordre national des notaires marocain. C'est ainsi que trois structures ont été créées : le centre de formation et de la formation continue des notaires, le centre d'archivage électronique des actes notariés – E-Notariat, et le centre de documentation et de la recherche notariale. A cet effet, en mettant en œuvre ces deux centres, les données traitées ne pourront pas être intégrées dans d'autre fichiers ni faire l'objet d'interconnexions dans le cadre de la présente norme⁹.

L'objectif est de positionner le notariat sur l'échiquier des professions juridiques solidement outillés pour accompagner la dynamique que connaît le Maroc.

Ce décret prévoit également la préparation des plans de continuité et de reprise d'activités pour neutraliser les interruptions des activités, protéger les processus métier cruciaux, dont le notariat fait partie, des effets causés par les principales défaillances des systèmes d'information ou par des sinistres et garantir une reprise de ces processus dans les meilleurs délais.

Finalement, il est important de notifier que la loi 05.20 publié au bulletin officiel de 4 août 2020 relatif à la cyber sécurité prévoit un certain nombre de mesure afin de sécuriser les systèmes d'information.

Cette loi a pour objectifs de renforcer les capacités nationales dans le domaine de la cyber sécurité et d'élargir le champ de sécurité des systèmes d'information en intégrant d'autres catégories actives comme les exploitants de réseaux publics de télécommunications, les fournisseurs de services de cyber sécurité, et fournisseurs de services numériques. Elle vise également la contribution à sécuriser la transformation numérique dans notre pays, et la mise en place d'un cadre de coopération et d'échanges de données entre l'autorité nationale de cyber sécurité. Comme elle vise également les services compétents de lutte contre la cybercriminalité et le mauvais usage des données à caractère personnel, consolider la gouvernance de la cyber sécurité et accorder l'importance à la protection et à la sensibilisation aux défis relatifs à la cyber sécurité, l'ouverture sur la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que la création de conditions appropriées pour l'émergence d'activités nationales dans le domaine de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information¹⁰.

Figure 1: L'application_de_la_loi_ndeg_05.20_cybersecurite

Liste des secteurs d'activités d'importance vitale et les autorités gouvernementales, établissements publics et personnes morales de droit public, assurant la coordination de ces secteurs

Secteurs d'activités d'importance vitale	Autorités gouvernementales, établissements publics et personnes morales de droit public, assurant la coordination de ces secteurs
Secteur de la sécurité publique	Autorité gouvernementale chargée de l'intérieur
Secteur des affaires étrangères	Autorité gouvernementale chargée des affaires étrangères
Secteur des finances	Autorité gouvernementale chargée des finances
Secteur de la législation	Secrétariat général du gouvernement
Secteur de l'agriculture	Autorité gouvernementale chargée de l'agriculture
Secteur de la santé	Autorité gouvernementale chargée de la santé
Secteurs de l'industrie, du commerce et de l'économie numérique	Autorité gouvernementale chargée de l'industrie, du commerce et de l'économie numérique
Secteur de la communication audiovisuelle	Autorité gouvernementale chargée de la communication
Secteur de la production et de la distribution de l'énergie	Autorité gouvernementale chargée de l'intérieur
	Autorité gouvernementale chargée de l'énergie
Secteur des mines	Autorité gouvernementale chargée des mines
Secteur des transports	Autorités gouvernementales chargées des transports
Secteur de la production et de la distribution d'eau	Autorités gouvernementales chargées de l'eau
Secteur bancaire	Bank Al-Maghrib
Secteur des télécommunications	Agence nationale de réglementation des télécommunications
Secteur des assurances et de la prévoyance sociale	Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale

Source : Bulletin Officiel N°7028 29 SAFAR 1443 (7/10/2021)

2. L'institutionnalisation de l'acte authentique électronique par la mise en place de l'administration digitale

La digitalisation a réalisé une nette percée dans plusieurs domaines y compris la profession du notariat, le notariat comme tout autre domaine a été impacté par la révolution numérique. De même, et pour être à jour avec les avancées technologiques ainsi que les risques exprimés et dans le cadre de l'instauration d'une confiance sur L'échange Electronique, le Maroc a régularisé cela à travers la création de différentes institutions intervenantes à ce niveau-là.

Pour assurer la gouvernance étatique en matière des transactions électroniques, le Maroc a créé plusieurs organisations à ce niveau ont été créées au cours des dix dernières années, vers une gouvernance institutionnelle des transactions électroniques L'Agence de développement du Digital par exemple se chargera de mettre en place des approches intégrées dans le domaine du développement numérique au Maroc, de mettre en œuvre les stratégies de l'Etat en la matière et de promouvoir la diffusion d'outils numériques et leur utilisation chez les citoyens¹¹.

Ladite agence veillera de façon proactive à l'adéquation des efforts fournis avec les besoins du pays en la matière, encouragera le développement de l'économie numérique,

Plusieurs missions transverses sont assignées à l'Agence de Développement Radu Digital, en sa qualité d'acteur institutionnel, qui visent, à structurer l'écosystème du digital et faire émerger de véritables opérateurs dans l'économie numérique. Il s'agit aussi de contribuer à la promotion de l'administration digitale en assurant un rapprochement avec les intervenants dont les notaires font partie, et ce, à travers un accès dématérialisé a une diversité de services liées à la profession notariale, ainsi que la mise en place un cadre normatif pour les produits et services numériques. Ses attributions consistent également, pour réduire la fracture numérique, à soutenir la révolution de l'Industrie, mener une conduite du changement de la société via la formation et la sensibilisation. Elle est en charge, entre autres, d'encourager la recherche et développement, inciter à l'innovation sociale et entrepreneuriale et garantir une inclusion digitale responsable et durable.

Aussi, l'Agence de Développement du Digital adopte une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes (secteur public et privé et professions réglementées) et assure la coordination et la concertation autour des enjeux multiples de la transformation digitale et son impact sur l'environnement global (administration, entreprise, citoyen)¹².

De même, l'Agence du Développement du Digital est un outil et un catalyseur de la stratégie digitale du Royaume voulue par Sa Majesté le Roi et déployée par le ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie numérique, ainsi que par le secrétaire d'État à l'Investissement. Elle va permettre de répondre à trois objectifs : promouvoir le développement du e-gouvernement ; favoriser l'inclusion numérique – autrement dit faire en sorte que l'ensemble des populations aient accès aux services numériques, même dans les territoires éloignés ou ruraux – ; développer des écosystèmes numériques, des startups, favoriser le tissu économique vers le numérique.

La modernisation des services, la promotion de l'investissement et l'amélioration du climat des affaires passent obligatoirement par une numérisation de l'administration qui doit se faire au service des citoyens, des usagers, des entreprises et même des professionnels y compris les notaires. Il s'agit de rendre plus fluide l'accès à l'ensemble de tous les services administratifs tout en les modernisant pour qu'ils soient plus efficaces. Quand on parle d'accès aux services de

l'administration, cela implique de travailler sur l'e-identité, autrement dit sur la signature numérique. Au Maroc, le sujet des signatures certifiées conformes est très important : cela engorge les services et prend beaucoup de temps. Le notaire en tant que professionnel constitue un acteur primordial dans ce processus, dans la mesure où il peut recourir à plusieurs procédures de manière numérisée sans autant se déplacer aux services concernés.

Il est évident qu'avec l'accroissement continu de l'usage des SI, et au regard de leur rôle déterminant dans les processus métiers, la mise en place d'une structure nationale participant à la protection de ces systèmes est devenue une nécessité absolue, en l'occurrence pour accompagner le développement du pays sur tous les plans.

Le passage au numérique des actes notariés n'impliquerait que peu de changements législatifs en matière de confidentialité tant le cadre existant est parfaitement transposable à une nouvelle réalité technologique. En effet, et comme cela apparaît dans une décision de la Commission d'accès à l'information, les actes notariés doivent être protégés contre d'éventuelles atteintes à la confidentialité eu regard de plusieurs textes fort précis. En revanche, cette composante devra être parfaitement intégrée dans la gestion documentaire qui devra immanquablement être mise en place, par tous.

CONCLUSION

Cette profession notariale au Maroc en est à ses premiers commencements en termes du numérique et de la digitalisation de la profession. « Nous sommes au tout début du virage de la numérisation. Évidemment, le Maroc connaît une transformation digitale de grande envergure et le notariat n'a d'autres choix que de suivre et se doit d'être à la page. Profession libérale, le notariat doit accompagner cette numérisation sans pour autant perdre de sa valeur ». ¹³

Renforçons, que le notariat a adopté le digital plus rapidement que n'importe quelle autre profession du droit dont des évolutions digitales depuis le début des années 2014, le notariat a été la première profession du droit à intégrer le digital dans son quotidien ce qui nous a permis de constater à l'issue de cette étude théorique que le notariat au Maroc s'adapte aux nouvelles technologies de l'informations et la communication, et ajoutons l'indispensabilité de cette facette de digitalisation de la profession, en tant que mal nécessaire, est aujourd'hui acquise ; et que la planification de cette mesure doit être faite avec sérénité et une grande conceptualisation du long terme, dans la mesure où il s'agit d'un des domaines où les erreurs sont quasi-irratrapables ;

En aucun cas, cette modernisation, ne doit engendrer, pour la profession, la perte de son autonomie et son indépendance, au risque de mettre toute une profession en service minimum voir en blocage total à cause d'une simple grève des salariés du fournisseur du logiciel d'édition ou du certificateur ce qui dit que les notaires marocains ne doivent se transformer en poules pondeuses ou vaches à traire, entre les mains des sociétés privées d'éditions de logiciels de rédaction et de certification, au risque que toute mise à jour suite à une nouvelle disposition légale devient l'équivalent d'une surfacturation de la part de l'éditeur ou le certificateur pour fourniture de nouveaux packs ou services et les obligations de certification et de protection de données personnelles, tributaires de cette branche de digitalisation, ne doivent conduire à une délégation des pouvoirs du notaire en la matière, de façon à produire un démembrement progressif du pouvoir d'authentification notariale, conduisant à terme au sacrifice la sacralité de l'acte authentique au profit de la vulgarité du sous seing privé contresigné ; il s'agit d'une occasion en or pour la profession, dans notre pays, pour homogénéiser sa culture rédactionnelle et unifier son processus de production d'actes .

Références

- Ali EL AZZOUZI, La cybercriminalité au Maroc, éd 2010
- A. SANHOURI, traité de droit civil, T. II, dar ihiae tourath al arabi, 3ère éd., 2011 (en arabe)
- Jean-François BLANCHETTE, Les technologies de l'écrit électronique : synthèse et évaluation critique, dans Isabelle DE LAMBERTERIE (dir.), Les actes authentiques électroniques : réflexion juridique prospective, Paris, La Documentation française, éd., 2002
- M. KETTANI, Aspects juridiques de la confiance numérique, DLA Piper, éd., 2017
- Marco GERCK, Comprendre la cybercriminalité, éd., 2014
- Me J. Tarrade, Réformes du notariat dans le monde : « Davantage une reconnaissance du rôle du notaire que sa remise en cause », Defrénois, 28 février 2012, n°4
- Mohamed CHAWKI, Combattre la cybercriminalité, éd. Saint-Amans, 2008
- Myriam QUMENER, Joël FERRY, Cybercriminalité : Défi mondial, édition Economica 2009
- Raphaël AMABILI-RIVET, La transformation numérique de la pratique notariale, éd., 2019
- Saliha HAJJI, Revue des sciences criminelles, éd., n°2 2015
- W. FARES, signature électronique : sécurité des données, revue du droit marocain n°7, 2009

II. Les textes législatifs

- Loi contenant organisation du notariat en France dite loi du 25 ventôse an XI.
- La loi n° 32-09 relative à l'organisation de la profession de notaire.
- La loi n°53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques
- La loi n°43-20 relative aux services de confiance portant sur les transactions électroniques
- Le Dahir des Obligations et Contrat (DOC)
- La loi n° 39-08 portant code des droits réels
- La loi n° 05.20 relative à la cybersécurité au Maroc
- La loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel
- La loi n° 07-03 complétant le code pénal.